

**Ville de Vaires-sur-Marne  
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 4 mars, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités des Pêcheurs, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

**Etaient présents :**

M. DESFOUX Yohann, Mme COULAIS, M. VILCOCQ, Mme PEREIRA DA SILVA, M. RAMIREZ, Mme CHIOCARELLO, M. DESFOUX Didier, Mme BOCH, M. COCHEZ, M. LEGRAND, Mme GATIBELZA, M. FAURE, Mme DOLMAYRAC, M. STADTFELD, Mme ALENDA, Mme SCHAEGIS, M. BROCHE, Mme AUDY-SCHMITT, M. WATHLE, Mme OLIER, M. PICART, Mme SAUSSET, M. GODICHE, M. FEDER, Mme MOGENNI, M. BUI HUU TAI

Formant la majorité en exercice

**Ont donné procuration :**

M. PRILLARD Pierre-Jean	à	M. FAURE
Mme LEVEILLE	à	M. COCHEZ
M. MUNOZ	à	M. VILCOCQ
Mme PRILLARD Pauline	à	M. STADTFELD
Mme RECIO	à	M. PICART
Mme RECULET	à	M. WATHLE

**Secrétaire de séance :** Mme GATIBELZA

Date de convocation	<b>26/02/2021</b>
Date d'affichage	<b>11/03/2021</b>
Nombre de conseillers	
En exercice :	<b>33</b>
Présents :	<b>27</b>
Votants :	<b>33</b>

**OBJET :** RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L103-2, L153-33 et suivants et R153-11,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 21 juin 2013, modifié le 12 novembre 2016 et par modification simplifiée le 11 décembre 2018,

VU les assemblées départementales du 28 janvier 2002 et du 28 mars 2003,

VU la déclaration d'utilité publique le 3 mars 2006,

VU les plans de situation, ci-annexés,

**CONSIDÉRANT** que le développement du secteur de Chelles et la prise en compte du trafic régional et départemental ont nécessité la création d'un nouveau barreau routier au-dessus des voies ferrées et reliant le chemin du Corps de Garde à la RD 934 déviée ainsi qu'à la RD 34 au Nord,

**CONSIDÉRANT** que l'itinéraire actuel est constitué de sections aux caractéristiques disparates et accidentogènes pour certaines, est en train d'être requalifié pour devenir un axe structurant majeur, dans le respect des habitations et activités riveraines et qu'un nouvel ouvrage de franchissement du canal de Chelles à vocation à éloigner la circulation des zones habitées de la commune,

**CONSIDÉRANT** que l'aménagement consiste en la réalisation d'un barreau de liaison entre le chemin des Carriers et le chemin du Corps de Garde,

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de ce projet nécessite un défrichement sur l'emprise d'un espace boisé classé du plan local d'urbanisme de la commune de Vaires-sur-Marne,

**CONSIDÉRANT** que le plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une révision allégée lorsque le projet *« a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables »*,

**CONSIDÉRANT** que la présente révision allégée a pour unique objet de réduire un espace boisé classé,

**CONSIDÉRANT** que le plan d'aménagement et de développement durables (PADD) n'est pas remis en cause par ce projet,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**PRESCRIT** la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme en vue de la réduction d'un espace boisé classé,

**DÉFINIT** conformément aux articles L103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes :

- une information dans le bulletin municipal ;
- une présentation sur le site de la commune ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout contrat ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du plan local d'urbanisme,

**SOLLICITE** des services de l'État, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision allégée du plan local d'urbanisme,

**DÉCIDE** d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du plan local d'urbanisme au budget de l'exercice considéré en section d'investissement,

**DÉCIDE** d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

**DÉCIDE** de procéder à la consultation, au cours de la procédure, des personnes publiques prévues au titre des articles L132-12 et L132-13,

**PRÉCISE** que conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet de Seine et Marne ;
- au président du Conseil Régional d'Ile de France ;
- au président du Conseil Départemental de Seine et Marne ;
- aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains (Ile de France Mobilités) ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre : Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne ;
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale : Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne ;

**PRÉCISE** que conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 4 mars 2021



**Le Maire,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' followed by a series of loops and a horizontal line ending in a dot.

**Edmonde JARDIN**